

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE
CONCERNANT L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

- Le gouvernement du Canada souhaite confirmer aux Parties contractantes qu'il a formé une zone de libre-échange avec le gouvernement des États-Unis. La notification officielle à cet effet est donnée dans le document L/6464 du 26 janvier 1989.
- Le Secrétariat a déjà reçu des informations détaillées, y compris les Listes tarifaires canadiennes pour l'application des réductions tarifaires prévues dans l'Accord, ainsi que des exemplaires de la loi canadienne de mise en oeuvre de l'Accord et des amendements conséquemment apportés aux règlements existants.
- Le Canada appuie la formation d'un Groupe de travail pour examiner cet Accord et coopérera pleinement avec ce Groupe pendant la durée de son examen.
- Monsieur le Président, le Canada et les États-Unis sont les partenaires de la relation commerciale bilatérale la plus vaste au monde.
- L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis a été signé par le Premier ministre Mulroney et le Président Reagan le 2 janvier 1988. Le GATT a été notifié de cette signature à la réunion du Conseil du 2 février 1988.
- L'Accord est entré en vigueur le 1er janvier de cette année, après accomplissement de la procédure prévue par la loi de chacun de nos pays.
- Cet Accord servira à faciliter le commerce entre les deux pays en éliminant tous les droits et en réduisant ou éliminant les autres obstacles au commerce, mais nous prévoyons que sa mise en oeuvre permettra l'expansion des économies nationales des deux pays et qu'elle stimulera la demande de produits provenant de sources se trouvant à l'intérieur comme à l'extérieur de la zone de libre-échange. Loin de déplacer des courants commerciaux, l'Accord aura un effet générateur d'échanges. Il n'érigera aucun nouvel obstacle à notre commerce avec d'autres pays.
- Cet Accord est la manifestation concrète de l'engagement des deux pays envers une libéralisation générale du commerce et servira, nous l'espérons, de catalyseur pour le traitement de diverses questions dans le cadre du Cycle d'Uruguay.
- Permettez-moi maintenant, Monsieur le Président, de souligner la portée et la teneur de cet accord historique.